ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AUDREY GIRAUD DIRECTRICE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

A.D R.H. n° 12/133

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11/1961 du 31 octobre 2011 portant organisation des Services du Conseil Général :

VU l'arrêté départemental R.H 11/511 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Josiane ASSOULINE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

CONSIDERANT le départ en retraite de Madame Josiane ASSOULINE depuis le 1er janvier 2012 ;

CONSIDERANT l'arrêté du Centre National de Gestion (Ministère de la Santé) du 15 novembre 2011 portant nomination de Madame Audrey GIRAUD en qualité de Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE:

<u>Article 1er</u> : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey GIRAUD, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
 - des marchés, des contrats et conventions,
 - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - des circulaires aux Maires,
 - des arrêtés.
 - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses compétences.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène GIRARDI, cadre socio-éducatif hospitalier,
- Mademoiselle Nathalie PORTMANN, cadre socio-éducatif hospitalier.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. n° 11/511 du 31 mars 2011 susvisé est abrogé.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 1er février 2012

Le Président,

* *